

La Mallette du Dirigeant La protection sociale de l'entrepreneur et de son conjoint

Léna Conseil



Les objectifs

- 1. Comprendre et maitriser sa protection sociale
- 2. Appréhender les principes de base du régime obligatoire et complémentaire
- 3. Connaitre les possibilités de couverture en fonction de son statut
- 4. Anticiper les difficultés financières liées à un problème de santé
- 5. Appréhender le statut de son conjoint
- 6. Se réinterroger quant aux avantages et conséquences de l'évolution de son statut juridique



Programme

- a. L'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants
 - a. Etre informé des démarches liées au changement de statut social
 - b. Connaitre ses droits en termes de prestations familiales et prestations maladie
- b. Préparer sa retraite
 - a. Comprendre le fonctionnement de la retraite obligatoire
 - b. Prévoir une retraite facultative
- c. Calculer les cotisations sociales obligatoires
 - a. Apprendre les bases de calcul des cotisations sociales
 - b. Visualiser un échéancier de cotisations sociales
 - c. Connaitre les exonérations de charges sociales
- d. La complémentaire santé
 - a. Pourquoi faut-il une complémentaire santé, une protection arrêt de travail?
 - b. Quelles questions poser pour faire le bon choix ?
 - c. Le statut du conjoint



Programme

2. Entrepreneurs, les risques de vous vous devez d'assurer

- a. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
 - i. Les risques de responsabilité
 - ii. La responsabilité civile professionnelle
 - iii. Les risques de dommage aux biens (vol, incendie, bris de matériels)
 - iv. La couverture des pertes d'exploitation
 - v. Les assurances de véhicule
 - vi. L'incapacité temporaire ou définitive d'un homme clé
 - vii.Les obligations de prévoyance prévues
- b. Les risques auxquels le dirigeant est exposé
 - i. La maladie, l'accident du dirigeant
 - ii. La responsabilité civile des dirigeants sociaux
 - iii. La protection juridique du dirigeant
 - iv. La perte d'emploi du dirigeant
 - v. Le décès d'un associé



Programme

3. Réinterroger son statut juridique

- a. Les différentes formes d'entreprises
 - i. L'entreprise individuelle et le régime de la microentreprise
 - ii. Les sociétés
 - iii. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
- b. Changer de statut juridique
 - i. Rappel des points déclencheurs du changement
 - ii. Identifier les critères de choix
 - iii. Les démarches administratives, fiscales et sociales pour changer de régime
 - iv. La nouvelle organisation de la gestion d'entreprise
 - v. Chiffrer le changement
- c. Modalités du changement juridique
 - i. Procédure à suivre
 - ii. Obligations légales
 - iii. Effets de la transformation : juridique, fiscal et social



La protection sociale du chef d'entreprise

- 1. l'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants
- a. Etre informé des démarches liées au changement de statut social
- Détermination du régime de protection sociale

Régime général de Sécurité sociale :

- associé gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré de SARL;
- dirigeant rémunéré de SA;
- président de SAS ou de SASU rémunéré ;
- gérant rémunéré non associé;
- associé non gérant de SARL exerçant dans l'entreprise une activité salariée, au titre de laquelle vous êtes titulaire d'un contrat de travail.

Remarque : le gérant majoritaire ou égalitaire de SARL ne peut pas être titulaire d'un contrat de travail.

Sécurité sociale des indépendants (ex RSI) :

- exploitant d'un commerce à titre individuel (EI, EIRL, AE);
- associé d'une société en nom collectif (SNC);
- associé gérant majoritaire, rémunéré ou non, de SARL;
- associé unique d'EURL, gérant ou non gérant exerçant une activité dans la société.



La protection sociale du chef d'entreprise

- 1. l'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants
- a. Etre informé des démarches liées au changement de statut social
- Affiliation au régime général de sécurité sociale :

Mise à jour de la situation professionnelle en se rapprochant de la caisse d'Assurance maladie auquel le chef d'entreprise est rattaché.

Affiliation à la sécurité sociale pour les indépendants (Ex RSI) :

Affiliation automatique après réalisation des formalités et inscription auprès du CFE (Centre de formalités des entreprises).



La protection sociale du chef d'entreprise

- 1. l'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants
- a. Etre informé des démarches liées au changement de statut social

Depuis le 1er janvier 2018 : les missions du régime social des indépendants (RSI) sont progressivement intégrées au sein du **régime général de la sécurité sociale** sur une période transitoire de 2 ans.

Pendant la période transitoire, les missions du RSI sont gérées :

- par la CPAM pour l'assurance maladie,
- par les Carsat pour la retraite de base des artisans et des commerçants, la retraite complémentaire et l'assurance décès relevant du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)
- par les Urssaf, pour le recouvrement des cotisations



La protection sociale du chef d'entreprise

1. l'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants

| Couverture sociale Régime des assimilés salariés | Couverture sociale Régime des travailleurs non salariés | |
|---|--|--|
| | | |
| > Hospitalisation : 80 % | > Hospitalisation : 80 % | |
| > Gros risques : Remboursement total | > Gros risques : Remboursement total | |
| > Petits risques : 70 - 65 - 60 - 30 - 15 % | > Petits risques : 70 - 65 - 60 - 30 - 15 % | |
| > Indemnités journalières maladie-maternité plafonnées | Indemnités journalières en cas d'hospitalisation, maladie ou accident (pour les commerçants et les artisans uniquement). | |
| Accidents du travail : Prise en charge totale + indemnités plus élevées | Allocation de repos et indemnité journalière forfaitaire en cas de maternité (sous conditions revenu minimum) | |
| > Retraite complémentaire de cadre (si rémunération au plafond) | > Pas d'assurance accident du travail | |
| > Allocations familiales | > Retraite de base et complémentaire obligatoire | |
| Source : https://www.afecreation.fr | > Allocations familiales | |



- 2. Préparer sa retraite
- a. Comprendre le fonctionnement de la retraite obligatoire
- Système de retraite obligatoire pour un salarié :
- « Système à étages" comprenant 3 niveaux obligatoires :
- La retraite de base, gérée par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse)
- La retraite complémentaire, gérée par l'Arrco (Association des régimes de retraites complémentaires) : elle concerne tous les salariés et permet d'obtenir annuellement des droits exprimés en points, qui seront convertis en rente au moment du départ en retraite.
- La retraite complémentaire des cadres, gérée par l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) : ne concerne que les salariés cadres. Les cotisations fonctionnent également par points.



La protection sociale du chef d'entreprise

- 2. Préparer sa retraite
- a. Comprendre le fonctionnement de la retraite obligatoire
- Quid du Travailleur non salarié?

Harmonisation du fonctionnement entre régime des salariés et TNS, tant au niveau des cotisations que des prestations.

La différence entre les régimes obligatoires de retraite salariés et TNS se situe principalement au niveau de **l'assiette de cotisations** :

- Pour les TNS : l'assiette est au maximum de 3 PASS (plafonds annuels de la sécurité sociale) pour les commerçants (soit 106.056 € pour 2011), 4 PASS pour les artisans et 5 PASS pour certaines professions libérales, avec des forfaits de cotisations en début d'activité.
- Le plafond des salariés est quant à lui fixé à 8 PASS, soit 282 816 € pour 2011.

De ce fait, les prestations du régime obligatoire des TNS peuvent être plus faibles que celles des salariés cadres, et notamment pour ceux dont les revenus (BIC ou BNC) dépasseraient 106.056 €.



La protection sociale du chef d'entreprise

2. Préparer sa retraite

b. Prévoir une retraite facultative

- Assimilés salariés
 - Retraite supplémentaire à cotisations définies (« article 83 ») : redistribution de l'argent capitalisé sous forme de rentes viagères.
 - Plan d'épargne retraite collectif (Perco)

> TNS:

- Contrat Madelin : améliorer la retraite par un régime supplémentaire de capitalisation.
 - Les contrats Madelin permettent également de défiscaliser une partie des cotisations de prévoyance et de retraite.



- 3. Calculer les cotisations sociales obligatoires
- a. Apprendre les bases de calcul des cotisations sociales
 - >> Assiette des cotisations pour l'année 2018

| Régime des salariés | Régime des non-salariés |
|---|---|
| Selon les risques, l'assiette de calcul des cotisations correspond : - à la rémunération versée - ou à une partie de cette rémunération : > tranche A : 0 à 3 311 euros par mois > tranche B : 3 311 à 13 244 euros par mois > tranche C : 13 244 à 26 488 euros par mois | L'assiette de calcul des cotisations dépend de l'imposition des bénéfices. A l'IR, elle correspond au revenu professionnel imposable avant application: - de la majoration de 25 % appliquée sur le revenu professionnel en cas de non adhésion à un centre de gestion ou à une association agréé ou de non recours à un expert-comptable, société d'expertise comptable ou association de comptabilité et de gestion ayant conventionné avec l'administration, - des allégements fiscaux éventuels, - de la déduction des cotisations sociales facultatives. Pour les entrepreneurs individuels au régime fiscal de la micro-entreprise (les micro-entrepreneurs), les cotisations sociales sont calculées sur la base du chiffre d'affaires (micro-social). A l'IS, elle correspond à la rémunération du dirigeant et, dans certains cas, à une fraction des dividendes perçus (1). Pour le calcul de la CSG et de la CRDS, les cotisations sociales obligatoires sont réintégrées (maladie, allocations familiales et retraite). |
| Source : https://www.afecreation.fr | , |



La protection sociale du chef d'entreprise

3. Calculer les cotisations sociales obligatoires

Taux (régimes obligatoires) pour l'année 2018

| Régime salarié (cadres d'entreprises de moins de 10 salariés) Taux global (part patronale + salariale) | Régime des non-salariés | | |
|--|---|--|--|
| CSG-CRDS | > CSG-CRDS | | |
| 9,2 % sur 98,25 % du salaire | .9,2 % sur revenu professionnel imposable (auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires) | | |
| Maladie-maternité | > Maladie-maternité | | |
| .13 % sur la totalité du salaire | Commerçants et artisans . de 0 à 3,16 % si revenu inférieur à 40 % du PASS (2) . de 3,16 à 6,35 % si revenu entre 40 % et 110 % du PASS . 6,35 % si revenu compris entre à 110 % du PASS et 5 PASS - : + 0,85 % au titre des indemnités journalières dans la limite de 5 PASS | | |
| | Professions libérales de 1,5% à 6,50 % si revenu inférieur à110% du PASS 6,50 % si revenu supérieur à 110 % du PASS | | |
| Allocations familiales | > Allocations familiales | | |
| 3,45 % pour les salariés dont la rémunération est inférieur à 3,5 Smic. | . 0 % pour les revenus inférieurs à 110 % du PASS . entre 0 et 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS, | | |
| . 5,25 % autres salariés | 3,10 % pour les revenus supérieurs à 140 % du PASS | | |

Source: https://www.afecreation.fr



La protection sociale du chef d'entreprise

3. Calculer les cotisations sociales obligatoires

| Régime salarié (cadres d'entreprises de moins de 10 salariés) Taux global (part patronale + salariale) | Régime des non-salariés |
|--|--|
| > Assurance vieillesse de base | > Assurance vieillesse de base |
| . 15,45 % sur la tranche A . 2,30 % sur la tranche B | - Commerçants et artisans : .17,75 % dans la limite d' 1 PASS . 0,60 % au delà d'1 PASS |
| | - Professions libérales : . 10,1 % dans la limite de 1 PASS . 1,87 % entre 1 et 5 fois le PASS |
| > Assurance vieillesse complémentaire | > Assurance vieillesse complémentaire |
| - 7,75 % sur la tranche A (Arrco) - 20,55 % sur les tranches B et C (Agirc) - + 0,35 % (contribution exceptionnelle et temporaire) | - Commerçants et artisans : . 7 % dans la limite 1 PASS . 8 % entre 1 PASS et 4 PASS |
| | - Professions libérales : variable de 1 277 à 16 597 euros suivant revenus |
| > AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et l'Arrco) | |
| - 2 % sur la tranche A - 2,20 % sur la tranche B et C | |
| > Accidents du travail | |
| Taux variable en fonction de l'activité | Source : https://www.afecreation.fr |



- 3. Calculer les cotisations sociales obligatoires
- b. Visualiser un échéancier de cotisations sociales

| Période | A. Cotisations provisionnelles 2015 (annexe 2) | B. Régularisation définitive des cotisations 2014 (annexe 1) | C. Montant restant à payer en 2015 |
|--------------|--|---|---------------------------------------|
| 05 janvier | 1 250,00 € | 1. | 1 |
| 05 février | 1 344,00 € | 1 | 1 |
| 05 mars | 1 250,00 € | 1 | 1 |
| 07 avril | 1 250,00 € | 1 | 1 |
| 05 mai | 1 250,00 € | 1 | 1 |
| 05 juin | 385,00 € | 305,00 € | 690,00 € |
| 06 juillet | 391,00 € | 305,00 € | 696,00 € |
| 05 août | 391,00 € | 305,00 € | 696,00 € |
| 07 septembre | 391,00 € | 305,00 € | 696,00 € |
| 05 octobre | 391,00 € | 305,00 € | 696,00 € |
| 05 novembre | 391,00 € | 305,00 € | 696,00 € |
| 07 décembre | 384,00 € | 311,00 € | 695,00 € |
| TOTAL | 9 068,00 € | 2 141,00 € | 4 865,00 € |



La protection sociale du chef d'entreprise

- 3. Calculer les cotisations sociales obligatoires
- c. Connaitre les exonérations de charges sociales
- ➤ ACCRE : exonération pendant un an de certaines cotisations sociales.
 En 2018 elle bénéficie à certains créateurs dont le revenu est inférieur au plafond annuel de la sécurité sociale (39 732€).

Pour les micro entrepreneurs : régime ACCRE spécifique : l'exonération s'applique jusqu'à 3 ans, dans la limite d'un seuil de revenus.



- 4. La complémentaire santé
- a. Pourquoi faut-il une complémentaire santé, une protection arrêt de travail?
- Montant des indemnités journalières ne permettant pas au chef d'entreprise de faire face aux conséquences financières d'une interruption de travail.
- > Protéger la famille du chef d'entreprise en cas de maladie, accident ou décès.
- Assurer la pérennité de l'entreprise.



- 4. La complémentaire santé
- b. Quelles questions poser pour faire le bon choix?
- Personnes à couvrir
- Quels sont mes besoins et ceux des personnes couvertes ?
- Quel est le « budget » ?
- > Prise d'effet du contrat ?
- Délai de carence ?
- > Tiers payant
- Rapidité des remboursements
- Questionnaire de santé exigé ou non



- 4. La complémentaire santé
- c. Le statut du conjoint
- Le conjoint (ou partenaire d'un PACS) participant de manière régulière à une activité professionnelle doit être déclaré sous l'un des statuts suivants :
 - conjoint associé,
 - conjoint salarié,
 - conjoint collaborateur.
- > Prendre en compte les enjeux et conséquences du choix de chaque statut.



La protection sociale du chef d'entreprise

- 4. La complémentaire santé
- c. Le statut du conjoint
- > Le conjoint associé

Création d'une société, dans laquelle ils détiendront chacun un certain nombre de parts sociales, ce qui leur donnera droit à une partie des bénéfices.

Ils seront ainsi associés dans la même entreprise, rémunérés ou non.

Attention : en cas de mésentente ou divorce, mise en péril de l'entreprise, surtout s'ils sont associés à 50/50

Protection sociale:

Affiliation obligatoire au régime social dont relève le conjoint dirigeant



La protection sociale du chef d'entreprise

4. La complémentaire santé

c. Le statut du conjoint

> Le conjoint Salarié

Cette situation peut se rencontrer :

- si ce dernier participe effectivement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel,
- s'il est titulaire d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif,
- s'il perçoit un salaire normal, c'est-à-dire proportionnel à sa qualification,
- et s'il ne s'immisce pas dans la gestion de l'entreprise.

Protection sociale:

Affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale



La protection sociale du chef d'entreprise

4. La complémentaire santé

c. Le statut du conjoint

➤ Le conjoint collaborateur

Ce statut peut être adopté par le conjoint (ou partenaire d'un PACS) d'un entrepreneur individuel, de l'associé unique d'une EURL ou du gérant majoritaire d'une SARL ou SELARL de 20 salariés au plus :

- qui collabore à l'entreprise régulièrement et effectivement,
- qui ne perçoit pas de rémunération,
- qui n'est pas associé dans la société.

Assurance maladie – maternité : affiliation gratuite en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise IJ : affiliation minimale d'une année + paiement minimal de cotisations

Retraite:

Adhésion obligatoire au régime d'assurance vielliesse de l'exploitant



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
- a. Les risques de responsabilité
 - Vulnérabilité de l'entreprise au cours des premières années de son existence (assise financière fragile).
 - Nécessité de se préoccuper de ses besoins en assurance.
 - Détermination des risques auxquels l'entreprise peut faire face en termes de trésorerie.
 - Détermination des risques pouvant potentiellement mettre la pérennité de l'entreprise s'ils se matérialisaient.
 - Assurances obligatoires (décennale, véhicules, locaux etc.)



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée

b. La responsabilité civile professionnelle

Intervient dès que la responsabilité de l'entreprise, de l'un de ses employés, de l'une de ses prestations ou de son matériel peut être engagée.

Facultative sauf obligations liées à l'activité (professions libérales, conseils).

Entreprises du bâtiment : assurance décennale obligatoire pour couvrir les éventuels défauts de leurs réalisations pendant les 10 ans suivant la fin du chantier

Responsabilité civile « exploitation », c'est à dire pendant la réalisation de la prestation ou dans la vie quotidienne de l'entreprise.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée

b. La responsabilité civile professionnelle

La responsabilité de l'entreprise s'étend même aux dommages immatériels comme une perte financière suite à un retard ou une inexécution (exemple : le dirigeant est immobilisé et ne peut assurer la prestation commandée) ou bien une baisse de chiffre d'affaires suite à une erreur dans une activité de conseil.

Possibilité de compléter par la responsabilité civile « après livraison » : prend en charge les dommages causés aux tiers après livraison du produit ou achèvement de la prestation.

Cout variable en fonction:

- Du chiffre d'affaires de l'entreprise
- De son effectif
- Du secteur d'activité
- Du type de couverture



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
- c. Les risques de dommage aux biens (vol, incendie, bris de matériels)

Vol de mobilier, matériel ou marchandises.

Exposition au risque variable selon la zone géographique des locaux et la nature des biens.

Limitation du risque de vol en adoptant des mesures de prévention ou de protection efficaces adaptées à la configuration des locaux et au degré de convoitise des marchandises qu'ils contiennent.

Des détériorations, voire des actes de vandalisme, accompagnent souvent les vols : il est préférable de vous assurer aussi contre le vandalisme lorsque vous vous assurez contre le vol.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
- c. Les risques de dommage aux biens (vol, incendie, bris de matériels)

Dommages causés par les incendie peuvent être très importants.

Cette assurance est indispensable pour couvrir :

- la remise en état et/ou la reconstruction des locaux sinistrés;
- le remplacement du contenu (matériels professionnels, marchandises);
- les différents frais : démolition, déblai, réinstallation temporaire dans d'autres locaux.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
- c. Les risques de dommage aux biens (vol, incendie, bris de matériels)

Préservation des machines utilisées dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

Plusieurs hypothèses : mauvaises manipulations, incidents mécaniques de fonctionnement, chocs etc.

Bris accidentel, soudain et imprévu, voire leur destruction, perturberaient gravement votre activité, surtout s'il s'agit d'outils de production.

Attention : l'assurance ne prend en compte ni l'usure, ni les dégâts qui relèvent de la garantie du constructeur.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée

d. La couverture des pertes d'exploitation

Tout sinistre affectant votre entreprise est susceptible de perturber l'activité professionnelle : incendie, explosion, tempête etc.

Exemple : suite à un incendie, plusieurs mois son nécessaires pour reconstruire, réinstaller et reprendre l'activité.

D'où un impact non négligeable sur le chiffre d'affaires.

L'assurance des pertes d'exploitation permet d'obtenir une indemnité correspondant au revenu qui aurait été celui du chef d'entreprise si ce sinistre n'avait pas eu lieu.

A cette indemnité s'ajoutent des frais supplémentaires pour permettre de maintenir l'activité.

La garantie des pertes d'exploitation n'est toutefois accordée que si la garantie de l'événement (exemple : incendie) est elle-même souscrite.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
- e. Les assurances de véhicule

Assurance obligatoire.

Quelque que soit la taille de l'entreprise.

Si le parc de véhicules est important, il peut être intéressant de l'assurer par un seul contrat appelé contrat flotte.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée
- f. L'incapacité temporaire ou définitive d'un homme clé

L'homme clé : personne dont la disparition brutale peut avoir une incidence certaine sur la bonne marche de l'entreprise et dont le remplacement ne peut se faire immédiatement.

Exemple : dirigeant de la société, directeur commercial.

Le contrat « homme clé » permet de disposer à un moment critique des liquidités nécessaires pour compenser une baisse du chiffre d'affaires, couvrir les dépenses de réorganisation (recrutement, formation du remplaçant) et maintenir l'image de l'entreprise en préservant la confiance de ses fournisseurs, de ses clients.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

1. Les risques auxquels l'entreprise est exposée

g. Les obligations de prévoyance prévues

La prévoyance des indépendants n'est pas directement liée à leur couverture maladie (à la différence des salariés).

Les garanties proposées varient d'un régime à l'autre.

Attention : peuvent être insuffisantes pour compenser la perte de revenus à la suite d'un accident, maladie ou un décès.

Intérêt de souscrire un contrat de prévoyance (loi Madelin), pour compléter et ainsi bénéficier d'une meilleure couverture.

Aucun travailleur indépendant n'est couvert pour le risque « accident de travail, maladie professionnelle » (possibilité de mise en place d'une assurance volontaire).



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels le dirigeant est exposé
- a. La maladie, l'accident du dirigeant

En cas de maladie : insuffisance de protection des IJ ou le capital prévus par le régime obligatoire.

Ainsi, les artisans ou commerçants ayant un revenu annuel supérieur à 3 806,80 €*, ne sont indemnisés qu'à partir du 8ème jour d'arrêt en cas d'accident ou maladie (ou 4ème jour en cas d'hospitalisation) et à hauteur de seulement 1/730 du revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles, dans la limite du Plafond annuel de Sécurité sociale (soit 53,74 €* par jour au maximum ou 1 612,20 € pour un mois de 30 jours*). En 2017, le capital versé par le RSI aux ayants droit en cas de décès est de seulement 7 845,60 €.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels le dirigeant est exposé
- a. La maladie, l'accident du dirigeant

Intérêt:

- pour protéger la famille du chef d'entreprise quant aux conséquences d'un accident, d'une maladie ou d'un décès
- assurer la pérennité de leur entreprise.

Assurances de prévoyance se substituent aux revenus par le versement d'indemnités journalières, de rentes ou de capitaux.

Certains contrats ne couvrent que les accidents, d'autres couvrent également les maladies : il est possible de cumuler ou de moduler ses couvertures en fonction de son budget.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels le dirigeant est exposé
- b. La responsabilité civile des dirigeants sociaux

Responsabilité personnelle du dirigeant peut être recherchée (par les associés, les salariés ou tout tiers ayant subi un préjudice).

Principaux motifs de mise en cause de la Responsabilité civile personnelle d'un dirigeant :

- Erreur de gestion,
- inobservation des dispositions légales ou réglementaires,
- violation des statuts

Les conséquences de cette mise en cause sont parfois très lourdes. Elles peuvent mettre en péril le patrimoine privé du chef d'entreprise.

Seule une assurance Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux permet de couvrir ces risques.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

- 1. Les risques auxquels le dirigeant est exposé
- c. La protection juridique du dirigeant

Assistance juridique concernant des litiges avec les clients, les fournisseurs, l'administration...

Ces différends peuvent perturber l'activité de l'entreprise.

Protection juridique du dirigeant : informations téléphoniques, la gestion amiable des litiges et la défense des intérêts de l'entreprise devant les tribunaux.

Intérêt : être soutenu et déchargé des problèmes juridiques et administratifs qui peuvent venir perturber l'activité de l'entreprise.



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

1. Les risques auxquels le dirigeant est exposé

d. La perte d'emploi du dirigeant

Assimilé salarié

Pas de couverture assurance chômage sauf dans certains cas et uniquement sur la partie de rémunération correspondant à un contrat de travail technique, distinct du mandat social et sous réserve de l'acceptation par Pôle Emploi.

Possibilité de mettre en place une assurance chômage facultative.

> TNS

Pas de couverture d'assurance chômage.

Possibilité de souscription d'un contrat d'assurances groupe :

- GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise)
- APPI (association pour la protection des patrons indépendants)
- April assurances



Entrepreneur, les risques que vous vous devez d'assurer

1. Les risques auxquels le dirigeant est exposé

e. Le décès d'un associé

L'assurance décès garantit le versement d'un capital pour aider financièrement les proches de l'assuré, et/ou une rente éducation pour les enfants (jusqu'au 31 décembre de leur 25ème anniversaire).

Versement des prestations en complément de ce qui est accordé par le régime obligatoire.



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- a. L'entreprise individuelle et le régime de la microentreprise
- L'entreprise individuelle

La notion de capital n'existe pas.

Une responsabilité totale et indéfinie du chef d'entreprise

Déclaration d'insaisissabilité devant notaire pour protéger ses autres biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à son usage professionnel des poursuites de ses créanciers professionnels.

Possibilité de limiter la responsabilité financière à un patrimoine professionnel d'affectation en choisissant le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- a. L'entreprise individuelle et le régime de la microentreprise
- L'entreprise individuelle

Fonctionnement simple (pas de publication de comptes annuels).

Aucune imposition de l'entreprise : l'entrepreneur individuel est imposé sur le revenu (BIC ou BNC).

Régime social des travailleurs indépendants (cotisations sur la base du bénéfice imposable) + possibilité de cotiser au régime complémentaire assurance vieillesse, invalidité – décès et de retraite complémentaire.

Pas de droit à l'assurance chômage (mais possibilité de souscrire une assurance à ce titre).

Statut de conjoint collaborateur ou conjoint salarié envisageable.



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- a. L'entreprise individuelle et le régime de la microentreprise
- > Régime de la microentreprise

Entreprise individuelle ayant opté pour un régime fiscal et social simplifié et dont le chiffre d'affaires n'excède pas :

- 170 000€ pour la vente de marchandises, d'objets, de fourniture et de denrées
- 70 000€ pour les prestataires de services (BIC ou BNC).

Si l'entreprise dépasse pendant deux années consécutive les plafonds : régime réel d'imposition à compter du 1^{er} janvier qui suite ces deux années.



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- b. Les sociétés

Création d'une personne morale, distincte des associés.

- Société à responsabilité limitée (SARL) / Unipersonnelle (EURL)
- Société anonyme (SA)
- Société par actions simplifiée (SAS) / Unipersonnelle (SASU)
- > Société civile professionnelle (SCP) / Société d'exercice libéral (SEL)
- Société en nom collectif (SNC)



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- c. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
 - > SARL / EURL

De 1 à 100 associés (personnes physiques ou morales).

Capital social: montant librement fixé.

Responsabilités des associés : dans la limite de leurs apports.

Responsabilités des gérants : fautes de gestion (pénale et civile).

Régime social:

Gérant majoritaire : affilié au régime des TNS

Gérant minoritaire / égalitaire : régime social des assimilés salariés

Régime fiscal des gérants : rémunérations imposées à l'IR.



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- c. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
 - > SARL / EURL

Avantages:

Responsabilité des associés limitées aux apports Structure évolutive permettant de faciliter la partenariat Possibilité pour le dirigeant de bénéficier du régime assimilé salarié

Inconvénient:

Frais et formalités de constitution pouvant présenter une lourdeur Formalisme de fonctionnement



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- c. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
 - > SAS / SASU

Un ou plusieurs associés (personnes physiques ou morales) et capital social libre.

Responsabilité des associés : limitée aux apports

Responsabilité des dirigeants : faute de gestion (responsabilité civile et pénale)

Fonctionnement : liberté dans l'organisation (déterminé par les statuts).

Régime social des dirigeants : assimilé salarié (pour ses fonctions de dirigeant) Possibilité de cumul avec un contrat de travail pour des fonctions techniques distinctes.

Régime fiscal : imposition à l'IR des revenus du président.



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- c. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
 - > SAS / SASU

Avantages:

- Souplesse contractuelle (fonctionnement et transmission des actions)
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Partenariat favorisé
- Crédibilité

Inconvénients:

- Frais et formalismes de constitution
- Rigueur dans la rédaction des statuts



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- c. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes

> SA

2 actionnaires au minimum (sauf pour les SA cotées en bourse : 7).

Capital minimum de 37 000 €

Responsabilité des actionnaires : limitée aux apports

Responsabilité des dirigeants : responsabilité civile en cas de faute de gestion + responsabilité pénale.

Régime social des dirigeants :

Président et DG: régime des assimilés salariés.

Autres administrateurs : si non rémunérés : ni TNS ni assimilé salarié (mais peuvent cumuler un contrat de travail avec leur mandat social).



Réinterroger son statut juridique

- 1. Les différentes formes d'entreprises
- c. Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
 - > SA

Avantages:

- Structure évolutive facilitant le partenariat
- Charges sociales calculées uniquement sur la rémunération versée
- Souplesse dans la transmission des actions
- Crédibilité

Inconvénients:

- Frais et formalisme de constitution
- Lourdeur de fonctionnement



Réinterroger son statut juridique

- 2. Changer de statut juridique
- a. Rappel des points déclencheurs du changement
 - Démarrage de l'activité « sécurisé » pour tester la viabilité du projet et ensuite évoluer et changer de statut juridique.
 - Dépassement de certains seuils de chiffre d'affaires.
 - > Changements / Evolutions dans la vie personnelle du chef d'entreprise.
 - Volonté / besoin d'embaucher des collaborateurs
 - Hypothèses les plus fréquentes de modification de statut juridique :
 - Transformation de l'entreprise individuelle en société
 - Transformation de la SARL en SA
 - Transformation d'une SARL en SAS



Réinterroger son statut juridique

- 2. Changer de statut juridique
- a. Rappel des points déclencheurs du changement

Optimisation de la « stratégie fiscale » :

- Impôts sur le revenu (EURL) ou impôts sur les sociétés (SARL, SA) ou choix laissé au dirigeant (SAS).
- Président et DG de SA: régime fiscal et social des assimilés salariés. Les gérants de SARL n'y sont éligibles que s'ils sont minoritaires.
- > Droit d'enregistrement de cession d'actions d'une SA : 1,1%, contre 5% dans une SARL.
- > SARL soumise à l'IS : fiscalité plus avantageuse (taux de 33 ou 15% suivant les situations).



Réinterroger son statut juridique

- 2. Changer de statut juridique
- b. Identifier les critères de choix
- > Nature de l'activité (certaines activité imposent le choix de la structure juridique)
- La volonté ou non de s'associer
- L'existence ou non d'un patrimoine personnel à protéger
- Détermination des besoins financiers de l'entreprise
- Besoins de réaliser des investissements
- Fonctionnement de l'entreprise (modalités de fonctionnement plus ou moins contraignantes)
- Régime social du chef d'entreprise (attention : harmonisation des statuts)
- Régime fiscal
- > Besoin ou non de crédibilité vis-à-vis des partenaires



Réinterroger son statut juridique

- 2. Changer de statut juridique
- c. Les démarches administratives, fiscales et sociales pour changer de régime
 - PV d'AG
 - Mise à jour / modification des statuts
 - Annonce légale
 - Commissaire aux comptes
 - Règlement des formalités d'enregistrement



Réinterroger son statut juridique

2. Changer de statut juridique

d. La nouvelle organisation de la gestion d'entreprise

Création d'une société : élargissement considérablement des possibilités d'organisation et de développement.

Exemple:

- Désignation d'une tierce personne au poste de dirigeant de la société (gérant dans le cas d'une EURL ou président dans le cas d'une SASU),
- Ouverture du capital social et accueil de nouveaux associés pour le développement de l'entreprise,
- réaliser des augmentations de capital et des apports en compte courant d'associé,
- prévoir des apports en industrie,
- nommer une personne morale au poste de dirigeant de la société,



Réinterroger son statut juridique

- 2. Changer de statut juridique
- e. Chiffrer le changement
- Frais liés à la transformation

Trois catégories de frais :

- Frais de greffe : obligatoires
- Frais d'annonce légale : obligatoires
- Frais de rédaction des actes (expert comptable, avocat spécialisé) : facultatifs mais fortement recommandés.



Réinterroger son statut juridique

- 3. Modalités du changement juridique
- a. Procédure à suivre
 - Transformation de la SARL en SA
 - 1. Modification des statuts
 - Faire établir un rapport par le commissaire aux comptes (rapport sur la situation de la société)
 - 3. Nomination d'un commissaire à la transformation (sauf si la SARL a déjà un CAC ou en cas d'accord unanime des associés).
 - 4. Organisation d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE).
 - 5. Formalités de publicité :
 - Enregistrement du PV d'AGE
 - Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales
 - Dépôt du dossier auprès du CFE.



Réinterroger son statut juridique

- 3. Modalités du changement juridique
- a. Procédure à suivre
 - Transformation d'une SARL en SAS
 - 1. Harmonisation des statuts
 - Faire établir un rapport par le commissaire aux comptes (rapport sur la situation de la société) et commissaire à la transformation.
 - 3. Dépôt au greffe du rapport du CAC ou rapport du commissaire à la transformation.
 - 4. Tenue d'une AGE (unanimité nécessaire)
 - 5. Formalités de publicité :
 - Enregistrement du PV d'AGE auprès de la recette des impots
 - Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales
 - Dépôt du dossier auprès du CFE.



Réinterroger son statut juridique

- 3. Modalités du changement juridique
- a. Procédure à suivre
 - > Transformation de l'entreprise individuelle en société

Deux hypothèses sont envisageables :

- Créer une société et apporter au capital de celle-ci les actifs de l'entreprise individuelle (= apport en nature).
- Vente du fond de commerce (ou fond artisanal) à une société qu'il crée simultanément.

<u>Attention</u>: le passage de l'entreprise individuelle en EIRL ne constitue pas un changement de statut juridique. Il s'agit simplement d'une option du chef d'entreprise pour bénéficier de ce régime.

Une EIRL reste une entreprise individuelle.



Réinterroger son statut juridique

3. Modalités du changement juridique

b. Obligations légales

- Information des différents organismes concernés par le changement : publicité dans un journal d'annonces légales, déclaration auprès du CFE, organismes fiscaux, sociaux etc.
- Selon les situations : intervention obligatoire et préalable d'un commissaire à la transformation.



Réinterroger son statut juridique

- 3. Modalités du changement juridique
- c. Effets de la transformation : juridique, fiscal et social
- Transformation de la SARL en SA

Juridique: pas de création d'une nouvelle société.

La SA conserve les biens, droits et obligations identiques à ceux de la SARL.

Continuité des contrats en cours.

Fiscal: neutralité fiscale si la SA relève du même régime fiscal que la SARL.

Sinon : conséquences similaires à une cessation d'entreprise = imposition immédiate des résultats de l'exercice en cours.

Exonération d'imposition immédiate des bénéfice si :

- Aucune modification n'est apportée aux valeurs comptables des éléments d'actifs à l'occasion de la transformation
- Imposition de ces bénéfices et plus values possible dans le cadre du nouveau régime fiscal de la SARI.



Réinterroger son statut juridique

- 3. Modalités du changement juridique
- c. Effets de la transformation : juridique, fiscal et social
- Transformation d'une SARL en SAS

Juridique : pas de création d'une nouvelle société.

Continuité des contrats en cours.

Fiscal: opération neutre fiscalement si la SAS relève du même régime fiscal que la SARL. Si transformation d'une EURL ou SARL soumise à l'IR, en SAS soumise à l'IS: imposition immédiate des résultats de l'exercice en cours.

Exonération d'imposition immédiate des bénéfice si :

- Aucune modification n'est apportée aux valeurs comptables des éléments d'actifs à l'occasion de la transformation
- Imposition de ces bénéfices et plus values possible dans le cadre du nouveau régime fiscal de la société.



Réinterroger son statut juridique

- 3. Modalités du changement juridique
- c. Effets de la transformation : juridique, fiscal et social
- Transformation d'une SARL en SAS

Social : Président de SAS relève du régime social « assimilé salarié » quelque soit le nombre d'actions détenues, à condition de percevoir une rémunération pour son mandat.

Si gérance majoritaire de la SARL : la transformation en SAS entrainera un changement de régime social pour les dirigeants.

Le CFE informera la sécurité sociale des indépendants (Ex RSI) du changement de régime social du dirigeant.